

2. Selon quelle formule établit-on ces subventions?

3. Les cours de langue donnés aux réfugiés tchécoslovaques après le 23 août 1968 sont-ils conformes à la loi dont il est question à la partie n° 1?

4. Sinon, en vertu de quelle autorité a-t-on créé ces cours de langue à l'intention des réfugiés tchécoslovaques?

5. Quelle partie de ce programme de cours de langue donnés aux réfugiés tchécoslovaques a été financée par le gouvernement fédéral?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le secrétariat d'État et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informent comme suit: 1. a) une entente signée en 1954 et portant sur la citoyenneté et l'enseignement des langues; b) une entente signée en 1963 concernant les manuels de langue.

2. a) Le gouvernement du Canada verse aux provinces signataires de cette entente des subventions dont le montant équivaut à la moitié du montant qu'elles ont dépensé ou contribué à des fins d'enseignement, soit qu'elles aient supporté ces frais directement ou indirectement en accordant des subventions aux commissions scolaires locales; b) Le gouvernement du Canada rembourse aux provinces signataires de cette entente, pendant les années qu'elle sera en vigueur, le montant total dépensé chaque année pour des manuels de langue à l'usage des immigrants adultes qui suivent des cours de langue dans le cadre de programmes établis. Le montant remboursable chaque année ne dépasse pas la contribution annuelle moyenne, pour les cinq années financières précédentes, du gouvernement du Canada avant la mise en vigueur de cette entente ou des gouvernements provinciaux à la suite de cette entente.

3. Non. Cependant, certains réfugiés ont profité de cours subventionnés par le gouvernement du Canada en vertu de ces deux ententes.

4. Les cours de langue à l'intention des réfugiés tchécoslovaques ont été organisés dans le cadre d'une autorisation de dépense visant un fonds spécial établi par le gouvernement canadien, pour faire face aux besoins spéciaux et urgents des réfugiés tchécoslovaques admis au Canada en vertu du programme spécial d'immigration pour les réfugiés.

5. Tout le programme de cours de langue à l'intention des réfugiés tchécoslovaques a été financé par le gouvernement fédéral, sauf pour certains cours spéciaux de langue qui ont été donnés par quelques universités et qui s'ajoutent aux cours de langue fournis par le gouvernement fédéral à l'intention des réfugiés tchécoslovaques qui sont étudiants.

[M. Rose.]

LE SERVICE D'INFORMATION DU MINISTÈRE
DES FORÊTS ET DU DÉVELOPPEMENT
RURAL

Question n° 2324—**M. Robinson:**

1. Le ministère des Forêts et du Développement rural assure-t-il un service d'information et, dans l'affirmative, combien a-t-il coûté chaque année, de 1960 à 1968 inclusivement?

2. Combien de publications et/ou de périodiques et/ou de bulletins d'information et/ou de communiqués le Ministère a-t-il produits chaque année, de 1960 à 1968 inclusivement, et combien a coûté chaque publication?

3. Combien d'exemplaires de chaque publication produit-on, à qui les distribue-t-on et quel est le mode de distribution?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Le ministère des Forêts et du Développement rural a assuré un service d'information au cours de son existence, entre le 1^{er} octobre 1966 et le 31 mars 1969.

2 et 3. Le ministère ne tient pas de semblables statistiques.

MONTRÉAL—LA FERMETURE DE L'USINE DE
LA CANADIAN VICKERS

Question n° 2355—**M. Beaudoin:**

1. La compagnie Canadian Vickers entend-elle fermer les portes de son usine à Montréal?

2. Dans l'affirmative, a) quelle en est la raison, b) le gouvernement entend-il fournir une aide quelconque?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informent comme suit: 1. Oui.

2. a) Il a été prouvé que son exploitation n'est pas rentable; b) Au cours des dix dernières années, le ministère de l'Industrie et du Commerce lui a accordé des subventions de l'ordre de 13.4 millions pour des navires marchands et des allocations et des prêts de l'ordre de 1.1 million pour la modernisation de son industrie de défense (Division industrielle).

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration met à la disposition des travailleurs en cause tous ses services, y compris le placement dans d'autres emplois, la formation ou le recyclage, le conseil professionnel et, au besoin, il aidera ces travailleurs à s'établir dans un autre endroit. Par ailleurs, le Service consultatif de la main-d'œuvre a pu convaincre la compagnie et le syndicat de participer à un Accord d'encouragement aux études de main-d'œuvre, grâce auquel on pourra étudier à fond les problèmes qui assaillent d'autres travailleurs qui seront mis à pied. On prendra les mesures nécessaires pour la formation en cours d'emploi ou à l'extérieur de l'usine de ceux qui